



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020-133

Objet :

**Convention d'occupation du domaine public routier
avec Hérault Covage THD.
Avenue Xavier Lapeyre et chemin Notre Dame**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR arrivée à 18h35 – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Marie-Noëlle FIAULT départ à 19h45 – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Christine DEBEAUCE – Dominique RAYNARD – Thierry PAULEAT – Annie FARRET arrivée à 18h40 – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX arrivée à 19h – Sophie HASSAINE – Clément SABOURAUD – Typhaine COMBY arrivée à 19h10 – HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. Martine LABEUR à Christine DEBEAUCE - Serge FALZON à Philippe LASSALVY - David AUSILIA à Michel BLANES – Nicolas DEPOIX à Marie-Hélène SANCHEZ – Typhaine COMBY à François COLOMBIER

Convocation du 4 décembre 2020

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, Hérault THD ayant délégation de service public, souhaite occuper une partie du domaine public – avenue Xavier Lapeyre -SRO NO34GIGN_S03-section AR- et chemin Notre Dame -SRO NO34GIGN_S06 section AE- pour l'implantation d'un équipement du réseau FTTH Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur le domaine public routier.

La convention d'une durée de 25 ans sera en vigueur jusqu'au 06 février 2043. En contrepartie de cette mise à disposition, une redevance annuelle de 33,33 € / m² sera versée à la commune par Hérault THD – 1,20 m² x 27,77€ (SRO GIGNS O3 = 0,60 m² et SRO GIGN S06 + 0,60 m²).

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.
- **INSCRIT** au budget la redevance annuelle.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20201215-DEL2020-133-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020